

Annexe 8 : Zones d'Aménagement Concerté

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 JUIIN 2004**

L'an deux mille quatre et le 11 juin, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L 2121-10 et L 2121-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. Olivier ZARAGOZA, Maire.

Etaient présents: René BARD, Aimé FAVRE, Hervé GENET, Olivier GOUMAS adjoints,
Mmes Geneviève EXTRASSIAZ, Martine DESCHAMPS, Marie Antoinette FAVRE, M. France COMBRALIER, Cathy PARE, MM. Luc FILLOL, Alain PACHOUD, Yannick PONSON, Stéphane REYMOND, conseillers municipaux,

Absents représentés : Gérard SCHUBERT donnant pouvoir à O. GOUMAS, Régis PICTON donnant pouvoir à L. FILLOL, Lionel LAPEYRE donnant pouvoir à M-F. COMBRALIER, Richard PINGENOT donnant pouvoir à A. PACHOUD.

M. Yannick PONSON a été élu secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Date de convocation : 07 juin 2004 - Date d'affichage : 07 juin 2004

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 14 - Votants : 18

Date d'affichage du procès-verbal : 15 juin 2004

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

15 JUIIN 2004

6EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES & d'URBANISME

RÉCÉPISSÉ

6.1) Approbation du programme des équipements publics et du dossier de réalisation de la ZAC de Maison Neuve

Olivier GOUMAS, adjoint spécial aux villages, s'exprime ainsi :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.311-1 et suivants et R.311-6 et suivants, R.311-9 ;

Vu la loi du 13/12/2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite loi S.R.U. ;

Vu le plan local d'urbanisme révisé le 7 octobre 1999 et modifié le 27 avril 2004 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2003 relative à la création d'une ZAC et relative à la définition des modalités de la concertation associant pendant la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les personnes concernées ;

Vu la délibération du 10/12/2003 tirant le bilan de la concertation et créant la ZAC de Maison Neuve ;

Vu le dossier de réalisation composé :

- ✓ Du projet de programme des équipements publics,
- ✓ Des modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps,
- ✓ De l'étude d'impact comportant le programme global des constructions à réaliser dans la zone,

✓ De prescriptions architecturales et perspectives

Le programme des équipements publics inscrit dans le dossier de réalisation de la ZAC de Maison Neuve prévoit l'exécution de l'ensemble des voiries et réseaux nécessaires à la bonne desserte de la ZAC.

Cela inclut les terrassements, l'aménagement d'une desserte secondaire depuis la C.D. n° 87, le raccordement de la zone à l'ensemble des réseaux : d'assainissement EU et EP, du réseau d'électricité M.T. / B.T., de l'éclairage public, du téléphone ; et enfin de l'aménagement des espaces piétonniers et l'aménagement paysagers des espaces publics.

Les travaux de voirie de la ZAC sont estimés comme suit :

- Voirie et espaces publics : 380 000 € HT ;
- Réseaux humides : 175 000 € HT ;
- Réseaux secs : 138 000 € HT ;
- Espaces verts : 57 000 € HT ;
- Signalisation : 18 000 € HT.

Le montant H.T. total des travaux s'élèverait donc à 768 000, 00 €.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC tel que présenté et joint en annexe au présent dossier,
- d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC de Maison Neuve,
- d'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document afférent à la présente délibération ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Adopte.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Olivier ZARAGOZA

Date d'envoi
en Sous-Préfecture

15 JUIN 2004

Date de retour
en Mairie de Tignes



